



MISE À JOUR SUR LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES DE DJUGU, IRUMU ET MAHAGI, PROVINCE DE L'ITURI, DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

BUREAU CONJOINT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO
HCDH - MONUSCO



Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la
Stabilisation en République démocratique du Congo

United Nations Organization Stabilization Mission
in the Democratic Republic of the Congo

#Avril 2023



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

Table des matières

Liste des acronymes.....	3
Résumé.....	4
Introduction.....	5
I. Méthodologie et difficultés rencontrées.....	6
II. Evolution du contexte.....	6
III. Atteintes et violations des droits de l'homme dans les territoires de Djugu, Irumu et Mahagi.....	10
A. Violations par les membres des forces de défense et de sécurité.....	10
B. Atteintes par les membres des groupes armés	12
IV. Violations du droit international humanitaire.....	15
1. Attaques sans discrimination.....	15
2. Attaques contre des sites de personnes déplacées internes et les déplacés internes.....	15
3. Attaques et utilisation des écoles et hôpitaux à des fins militaires.....	16
4. Attaques et violences contre le personnel humanitaire.....	16
V. Actions prises par la MONUSCO et le BCNUDH	18
VI. Conclusion.....	21
VII. Recommandations.....	21

Liste des acronymes

- ADF** : Allied Democratic Forces – Forces démocratiques alliées
- ALC** : Armée de libération du Congo
- ANR** : Agence nationale des renseignements
- ARDPC** : Armée des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais
- BCNUDH** : Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme
- CAE** : Communauté d'Afrique de l'Est
- CODECO** : Coopérative de développement économique du Congo
- DDR** : Désarmement, démobilisation et réinsertion
- FARDC** : Forces armées de la République démocratique du Congo
- FPAC/Zaire** : Front populaire d'autodéfense en Ituri
- FPIC** : Forces patriotiques intégrationnistes du Congo
- FRPI** : Forces de résistance patriotique de l'Ituri
- HCDH** : Haut – Commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme
- MAPI** : Mouvement d'Autodéfense Populaire de l'Ituri
- MONUSCO** : Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
- OCHA** : Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies
- PNC** : Police nationale congolaise
- P-DDRCS** - Programme de démobilisation, désarmement, relèvement communautaire et stabilisation
- RN** : Route nationale
- URDPC** : Union des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais

Résumé

En janvier 2021, le Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'homme (BCNUDH) publiait un rapport sur les violations et atteintes aux droits de l'homme et les violations du droit international humanitaire dans les territoires de Djugu, Irumu et Mahagi, dans la province de l'Ituri, du 1er mai au 31 décembre 2020. Le rapport décrivait une situation sécuritaire et des droits de l'homme alarmante, avec au moins 547 personnes tuées et 1,6 million de déplacés internes. Le présent rapport est une mise à jour de la situation des droits de l'homme et de protection des populations civiles dans la même zone. Il est publié par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) en vertu de son mandat dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme en République démocratique du Congo .

Malgré les efforts déployés par les autorités nationales avec le soutien des Nations Unies et de l'armée ougandaise, la situation ne s'est pas améliorée. Pendant la période considérée par le présent rapport (entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022), le BCNUDH a continué de documenter des attaques contre les populations civiles par les membres des groupes armés actifs dans les trois territoires couverts par la présente mise à jour. Avec une augmentation de neuf pour cent du nombre de victimes par rapport à l'année précédente. Ces violations et atteintes ont causé la mort d'au moins 1089 personnes (786 hommes, 165 femmes et 138 enfants), notamment par exécution sommaire et extrajudiciaire.

Le rapport revient également sur l'inquiétante restriction de l'espace humanitaire qui a poussé des organisations humanitaires à fermer leurs bureaux ou suspendre leurs opérations. Entre janvier et décembre 2022, 40 incidents sécuritaires affectant directement des personnels ou biens humanitaires ont été rapportés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies. Au moins trois humanitaires ont été tués, quatre ont été blessés et quatre enlevés. Par ailleurs, au moins six sites de personnes déplacées internes ont été attaqués en 2022, dont quatre par des combattants de la CODECO et deux par des auteurs non identifiés, causant la mort d'au moins 126 personnes déplacées internes (dont au moins 37 enfants) et l'atteinte au droit à l'intégrité physique d'au moins 66 personnes. Les recommandations formulées dans le précédent rapport restent pertinentes, notamment en ce qui concerne la résolution des causes profondes du conflit, la restauration de l'autorité de l'Etat, la protection des civils, la justice transitionnelle et la lutte contre l'impunité

INTRODUCTION

1 La situation sécuritaire dans la province de l'Ituri continue d'être marquée par les attaques perpétrées par des membres de divers groupes armés dont ceux réunis au sein de la Coopérative de développement économique du Congo (CODECO), les Forces démocratiques alliées (ADF), les Forces patriotiques intégrationnistes du Congo (FPIC) et le Front populaire d'autodéfense en Ituri (FPAC)/Zaïre contre les populations civiles dont les plus vulnérables se trouvant en situation de déplacement. Certaines de ces atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire pourraient être qualifiées de crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Dans la précédente mise à jour sur la situation des droits de l'homme dans les territoires de Djugu, Mahagi et Irumu, entre le 1er mai et le 31 Décembre 2020, publiée en Janvier 2021, le BCNUDH avait documenté la mort d'au moins 547 personnes (dont 98 femmes et 106 enfants) notamment par exécution sommaire et extrajudiciaire³.

2 La présente mise à jour porte sur l'évolution de la situation de janvier à décembre 2022 et propose de nouvelles recommandations aux acteurs concernés pour une solution durable à la situation sécuritaire en Ituri marquée par de la violence et des conflits armés. Elle révèle une tendance inquiétante à la hausse des exécutions sommaires commises par les groupes armés. Par rapport à la période similaire précédente (janvier à décembre 2021), bien que le BCNUDH note une diminution de 21% du nombre de violations et atteintes aux droits de l'homme documentées dans la territoires de Djugu, Irumu et Mahagi, le nombre de victimes d'exécutions sommaires par les groupes armés a augmenté. Concrètement, cette tendance illustre l'augmentation du nombre d'attaques meurtrières sur les civils dans la province de l'Ituri dont ont été principalement responsables les membres de la CODECO, des ADF et ceux du groupe Zaïre.

3 Les agents de l'Etat ont commis des violations des droits de l'homme qui ont fragilisé la confiance de la population civile envers eux. En 2022, ces derniers ont été responsables de 70 violations avec notamment 18 victimes d'exécutions extrajudiciaires (14 hommes, trois femmes et un enfant). Par rapport à 2021, le nombre de victimes d'exécutions extrajudiciaires par les agents de l'Etat a diminué de 78%. Les membres de groupes armés ont, quant à eux, été responsables de 672 atteintes aux droits de l'homme, avec notamment 1071 victimes d'exécutions sommaires (772 hommes, 162 femmes et 137 enfants). Par rapport à la période précédente, le nombre de victimes d'exécutions sommaires a augmenté de l'ordre de +28%⁶.

³BCNUDH, Mise à jour sur la situation dans les territoires de Djugu, Irumu et Mahagi, province de l'Ituri, du 1er mai au 31 décembre 2020 (Janvier 2021) : https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/bcnuhd_-_mai_sur_la_situation_des_droits_de_l'homme_en_ituri_mai-novembre_2020.pdf ⁴Pendant la période considérée, le BCNUDH a documenté 742 violations et atteintes aux droits de l'homme, ce qui représente une diminution des violations et atteintes par rapport à la période précédente (938 violations et atteintes en 2021) surtout pour ce qui concerne les violations commises par les agents de l'Etat. Toutefois, le nombre des victimes d'exécutions sommaires commises par les groupes armés a augmenté (1071 en 2022 contre 838 en 2021). ⁵Les agents de l'Etat comprennent les militaires des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC), les agents de la Police Nationale Congolaise (PNC), les agents de l'Agence Nationale de renseignement (ANR) et d'autres agents de l'Etat (tels que les agents pénitentiaires, entre autres). ⁶En 2021, le BCNUDH a documenté 684 atteintes aux droits de l'homme commises par les groupes armés, dont 838 victimes d'exécutions sommaires (618 hommes, 144 femmes et 76 enfants).



4 Les autorités congolaises ont entrepris des efforts considérables pour neutraliser les groupes armés et protéger les populations civiles. La proclamation par le Président de la République de l'état de siège au Nord-Kivu et en Ituri en mai 2021 et l'intensification des opérations militaires des FARDC n'ont pas eu d'impact notable et durable sur la situation des droits de l'homme et de protection des populations civiles. Néanmoins, l'initiation au cours du deuxième trimestre de 2022 d'un processus visant à inciter les membres des groupes armés à s'engager dans le processus de paix, notamment à se démobiliser à travers le Programme de démobilisation, désarmement,

relèvement communautaire et stabilisation (P-DDRCS), et le lancement des sensibilisations sur les mécanismes de justice transitionnelle dans la province ont suscité de l'espoir auprès des communautés. Toutefois, le retard dans la mise en œuvre du P-DDRCS, qui n'a pas pu être matérialisé en 2022 a fragilisé la confiance des populations locales et des groupes armés envers le gouvernement. Les recommandations précédemment formulées restent pour la plupart pertinentes. Le présent rapport évalue leur degré de mise en œuvre et en propose de nouvelles pour protéger les populations civiles et trouver des solutions durables à l'insécurité et aux conflits dans la province de l'Ituri.

Type d'auteur

Type d'auteur ● Agents de l'Etat ● Groupes armés



Figure 1 : Evolution des violations et atteintes dans les territoires de Djugu, Irumu et Mahagi par type d'auteurs de janvier 2021 à décembre 2022

I. Méthodologie et difficultés rencontrées

5 Le présent rapport propose un état des lieux de la situation des droits de l'homme dans les territoires de Djugu, Irumu et Mahagi en 2022 basé sur des informations collectées et vérifiées par le BCNUDH à travers le suivi actif de la situation des droits de l'homme avec l'appui de sources parmi les réseaux de protection des défenseurs des droits de l'homme, les organisations de la société civile et d'autres sources pertinentes parmi le personnel soignant, les leaders communautaires et les autorités, y compris judiciaires et les forces de défense et de sécurité. Les informations ont également été collectées dans le cadre des missions d'enquête et de monitoring sur le terrain. Les informations collectées ont été corroborées selon la méthodologie du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) qui permet d'établir s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une violation ou une atteinte aux droits de l'homme a bien eu lieu. Bien qu'il n'y ait pas eu de mise à jour de la situation des droits de l'homme dans ces territoires en 2021, celle-ci est prise en compte par le rapport qui évalue notamment l'évolution de la situation entre janvier et décembre 2022, en comparaison des informations collectées durant la même période en 2021.

6 S'agissant des difficultés rencontrées, le principal défi concerne la difficulté d'accès à certaines zones, soit pour des raisons d'insécurité, soit pour des raisons d'inaccessibilité par voie routière, comme c'est par exemple le cas pour la localité de Mongbwalu, dans le territoire de Djugu. Il faut également citer les difficultés logistiques liées à l'organisation des missions d'enquête du BCNUDH dans des zones contrôlées par les groupes armés, comme par exemple le cas de la localité de Kilo où la CODECO/URDPC est très implantée. Enfin, la mauvaise couverture de réseau de téléphonie mobile dans certaines zones de la province complique également l'accès aux sources et le monitoring à distance.

7 Les activités d'enquête et de monitoring ont été conduites dans le respect des principes du HCDH, notamment le principe de ne pas nuire, la confidentialité et le consentement éclairé pour le partage des informations et des dispositions ont été prises pour la protection des victimes et témoins quand cela s'avérait nécessaire.

9 S'agissant des mesures militaires, elles ont essentiellement consisté au lancement d'opérations militaires dans les territoires de Djugu et de Mahagi, afin d'endiguer l'insécurité causée par les groupes armés de la CODECO et de Zaïre. Les mesures non-militaires, quant à elles, comprenaient l'organisation de dialogues intracommunautaires dès le début de l'année 2022, respectivement au sein des communautés Lori, Bira et Henté. Ces dialogues avaient pour objectif de réunir les membres d'une même communauté afin de réfléchir sur des pistes endogènes de résolution des conflits à caractère communautaire. Il s'agissait particulièrement de définir les actions permettant d'encourager les jeunes de ces communautés ayant pris les armes pour former des groupes d'autodéfense, à les abandonner et intégrer le processus de paix.

II. Evolution du contexte

8 La province de l'Ituri connaît une spirale de violences depuis bientôt deux décennies, alimentée par des groupes armés particulièrement dans les territoires de Djugu, Irumu et Mahagi. Ces groupes armés sont constitués en majorité de membres issus des communautés locales. Six groupes armés y sont actifs, avec un contrôle plus ou moins accentué sur certaines zones et ayant un impact négatif sur la protection des populations civiles. Les autorités nationales ont mis en œuvre des mesures militaires et non militaires pour essayer de mettre fin aux conflits, notamment intercommunautaires, mais la présence et les attaques des groupes armés persistent.

groupe Zaïre dont les membres sont en majorité Hema, Mambisa et Aur et opère essentiellement dans les territoires de Djugu et Mahagi. En décembre 2022, le groupe MAPI, essentiellement composés d'anciens éléments de Zaïre a officialisé sa création. C'est-à-dire des pistes développées par les communautés elles-mêmes, et sur la base des ressources locales. Ordonnance n°21/015 du 3 mai 2021 portant proclamation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République démocratique du Congo. Ordonnance n°21/016 du 3 mai 2021 portant mesures d'application de l'état de siège sur une partie du territoire de la République démocratique du Congo. Elle a été signée et soumise au contrôle de constitutionnalité devant la Cour constitutionnelle en vertu de l'Article 145 de la Constitution. La Ministre de la justice a publié une ordonnance précisant la mise en œuvre de l'Etat de siège en ce qui concerne le transfert de ces compétences (09 juillet 2021 - Note circulaire n°003/CAB/ME/ MIN/J&GS/2021 relative au fonctionnement des cours et tribunaux ainsi que des parquets y rattachés dans les Provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, col. 46.), mais comme le soutient l'Assemblée nationale, cela n'a pas suffi à garantir une bonne administration de la justice. Voir « Rapport synthèse des auditions sur l'évaluation de l'état de siège proclamé par l'ordonnance n°21/015 du 3 mai 2021, sur une partie du territoire de la République démocratique du Congo, tel que prorogé à ce jour », août 2021.

10 Le 6 mai 2021, le président de la République a signé des ordonnances proclamant et fixant les modalités de l'état de siège dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu. L'Etat de siège a été renouvelé tous les 15 jours, tout au long de la période en revue. L'adoption de cette mesure visait à répondre à la détérioration de la situation sécuritaire dans les deux provinces.

11 En Ituri, peu après la proclamation de l'état de siège, les autorités politiques et administratives civiles ont été remplacées par des autorités militaires au niveau de la province et des territoires, et des pouvoirs renforcés leur ont été octroyés, notamment celui de restreindre des libertés fondamentales. L'administration de la justice a également été impactée, avec le transfert des compétences pénales des juridictions civiles aux juridictions militaires¹⁴.

12 Pendant la même période, des groupes d'autodéfense communautaire, tels que le groupe Zaïre, dont les membres appartiennent en majorité aux communautés Mambasa, Alur et Hema se sont renforcés en hommes et armement et ont étendu leur emprise sur le territoire. Dans le territoire d'Irumu où opèrent les FPIC, l'intensité des attaques contre la population civile par les Forces démocratiques alliées (ADF) s'est encore accrue et s'est étendue au territoire de Mambasa. Leur mode opératoire dans ces zones est caractérisé essentiellement par l'usage d'armes blanches (machettes), leur permettant de faire un nombre élevé de victimes qui sont généralement exécutées par décapitation après avoir été enlevés, tout en n'alertant ni les communautés alentours ni les forces de sécurité, et donc d'opérer sans entrave. De ce fait, certaines attaques n'ont été découvertes parfois que plusieurs jours après les faits.

13 Afin de contrer la menace que représente ce groupe armé pour les populations civiles, depuis le 30 novembre 2022, les FARDC conjointement avec l'Uganda Peoples' Defence Forces (UPDF) ont étendu la couverture des opérations Shujaa, en cours depuis le mois de novembre 2021 au Nord-Kivu, pour inclure le territoire d'Irumu. Le BCNUDH a déployé une équipe temporaire de monitoring de ces opérations et de leur impact sur les droits de l'homme au mois de décembre 2022, soit quelques jours après le lancement des opérations conjointes. Si les espoirs immédiats avaient été que ces opérations contribueraient effectivement à neutraliser les ADF, l'analyse de l'impact de ces opérations sur le moyen terme, et tenant compte de la situation dans le Grand Nord¹⁶, tend à montrer qu'elles n'ont pas substantiellement contribué à limiter la capacité de nuisance des ADF, et particulièrement leurs attaques violentes contre les civils. En effet, il semble plutôt que les combattants se soient déplacés depuis les zones qui étaient visées par les bombardements pour investir d'autres localités dans les territoires d'Irumu et de Mambasa.



14 Par ailleurs, le mode opératoire des armées ougandaise et congolaise dans le territoire d'Irumu a principalement consisté à bombarder les positions présumées des ADF dans la forêt, ce qui soulève des préoccupations pour la protection des civils, notamment, vis-à-vis du respect du principe de distinction et des risques pour les personnes civiles gardées captives par les ADF. Il n'est pas évident que ces opérations aient été planifiées en tenant compte du risque élevé de représailles contre les civils qu'elles présentent, de par le mode opératoire historique des ADF, et le fait que les opérations les contraignent à s'établir dans d'autres zones de la province¹⁷.

¹⁵En mai 2022, le BCNUDH a publié une mise à jour sur la situation des droits de l'homme dans les territoires de Beni, Mambasa et Irumu en relation avec la présence et les attaques des ADF. <https://peacekeeping.un.org/fr/atteintes-et-violations-des-droits-de-lhomme-et-du-droit-international-humanitaire-commises-par-des>

¹⁶Grand Nord (Beni -Butembo-Lubero).

¹⁷A la connaissance du BCNUDH, il n'existe pas de cadre de discussion pour les éventuelles violations des droits de l'homme commises dans le cadre des opérations Shujaa.

15 Dans le territoire de Djugu, les affrontements entre les FARDC et les factions de la CODECO ont entraîné un nombre croissant de victimes parmi les populations civiles. Depuis novembre 2021, les sites des personnes déplacées internes ont été particulièrement ciblés, de même que le personnel humanitaire et des biens protégés, notamment des hôpitaux et des écoles.

16 A titre d'exemple, le 1er février 2022, dans le territoire de Djugu, 62 personnes déplacées internes, membres de la communauté Hema, ont été tuées à l'aide de machettes et de couteaux ou sont décédées à la suite de leurs blessures (dont 17 enfants et deux femmes enceintes), et 39 autres ont été blessées (dont 23 enfants), par des membres de la CODECO de la faction de l'Union des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais (URPDC) lors d'une attaque durant la nuit sur le site de déplacés internes de Plaine Savo. En outre, une partie du site et un centre de santé situé à proximité du site ont été pillés. Des attaques ont également eu lieu le long de l'axe routier principal que constitue la RN4 / RN 27 reliant Bunia et Beni en passant par Komanda, qui visaient des sites des déplacés internes, des écoles, des églises et des structures sanitaires ainsi que des positions des FARDC.

17 Depuis juillet 2021, les FARDC ont lancé de nouvelles opérations militaires notamment avec les renforts des unités de la garde républicaine et l'usage d'hélicoptères de combat, ce qui a permis de libérer certains villages et sécuriser des axes routiers, notamment la RN27 où de nombreux check-points ont été démantelés. Cependant, des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont également été documentées au cours de ces opérations. Par ailleurs, la faible présence de l'État, notamment d'une administration civile fonctionnelle, continue de faciliter les attaques des groupes armés contre les populations civiles. Les membres de la CODECO continuent de contrôler de vastes zones de la province tels que les territoires de Djugu et Mahagi d'où des attaques sont menées contre la population civile.

18 Les membres de la CODECO ont maintenu le même mode opératoire. Des attaques ont lieu en majorité de nuit, les combattants usant d'armes blanches ou d'armes à feu. De nombreuses embuscades ont aussi été enregistrées le long des axes routiers. Suite aux opérations militaires, ces combattants se sont fragmentés en petits groupes mobiles, se déplaçant sur un axe est-ouest de part et d'autre de la RN27 et multipliant des attaques contre les populations civiles. Au cours de la période en revue, le BCNUDH a relevé que les membres de la CODECO commettaient de plus en plus d'attaques dont le but avéré est de se ravitailler en vivres et de piller des biens appartenant à la population civile. A titre d'exemple,

dans la chefferie des Walendu Watsi, plusieurs attaques ont lieu pendant la saison des récoltes où les assaillants ont attaqué les populations pour les chasser et récolter à leur place ou pour piller systématiquement leurs réserves alimentaires. C'est également le cas des attaques sur la RN27 au cours desquelles des biens et véhicules ont été systématiquement pillés par des membres de l'URPDC/CODECO. Le BCNUDH a aussi enregistré l'augmentation des attaques par des membres de la CODECO contre les villages majoritairement habités par les communautés Hema de la chefferie des Bahema Badgere et Bahema Nord, Alur et Mambisa dans les collectivités des Bahema Badjere, Bahema Nord, Bahema Banywagi, Ndo-Okebo et Mabendi.

19 Depuis la fin du mois de novembre 2022, la situation en matière de sécurité et de droits de l'homme s'est considérablement détériorée dans les territoires de Mahagi et Djugu. Cette situation a été particulièrement marquée par les attaques des groupes armés CODECO et Zaïre contre la population civile, y compris les personnes déplacées internes. Les membres des communautés Alur et Hema ont été particulièrement visés par la CODECO, tandis que les membres de la communauté Lendu ont été attaqués par le groupe Zaïre, respectivement en représailles contre les attaques réciproques de groupes armés rivaux sur les populations appartenant à l'une ou l'autre communauté. Du 18 novembre au 31 décembre 2022, la CODECO a mené 11 attaques contre des communautés majoritairement Alur et Hema, tuant au moins 28 personnes (dont au moins deux femmes et 10 enfants), tandis que le groupe armé Zaïre a mené trois attaques contre des communautés majoritairement Lendu, tuant au moins 40 personnes (2 hommes, 12 femmes et huit enfants) pendant la même période.

20 La CODECO commet des enlèvements, mais n'a pas pour habitude de garder des captifs pendant de longues périodes. Les personnes enlevées transportent le butin des pillages et sont soit exécutées par la suite, soit libérées après paiement d'une rançon. Cependant, le BCNUDH a pu noter que dans les zones minières, les combattants de la CODECO ont enlevé des creuseurs pour les soumettre à des travaux forcés dans les carrés miniers sous leur contrôle. Des leaders de la communauté Lendu qui ne voulaient pas collaborer avec la CODECO, par exemple en refusant de collecter des taxes pour leur compte ont été enlevés et gardés en captivité pendant plusieurs jours.

Notamment : le site de Tche attaqué par les CODECO le 19 novembre, le site de Drodoro, attaqué le 21 novembre, le site de Luko et Plii le 25 novembre, le site de Njaala le 28 novembre. Une attaque, par ailleurs la plus tragique est celle du 1 février 2022, à Mbudjonal dirigée contre le site des déplacés de Plaine Savo, territoire de Djugu par des combattants de la CODECO, où 62 personnes, parmi lesquelles deux femmes enceintes et 17 enfants (six filles de huit mois à 14 ans et huit garçons de 4 ans à 14 ans), ont été victimes d'atteintes au droit à la vie. Environ 37 personnes, parmi lesquelles 23 enfants ont été blessés par arme à feu et armes blanches, ainsi que des cas de pillage des vivres et non vivres.

21 Le 16 février 2022, le coordonnateur et sept autres membres de la Task force pour la paix, la réconciliation et la reconstruction de l'Ituri mise en place par le Président de la République, deux journalistes et un chauffeur ont été pris en otage par des membres de la CODECO à Bambu, 42 kilomètres au nord-ouest de Bunia, secteur des Walendu Djatsi sur l'axe Nizi-Mongwalu, territoire de Djugu, alors qu'ils étaient en mission de sensibilisation pour obtenir que ces derniers cessent les hostilités. Les membres de la CODECO qui les détenaient ont par la suite conditionné leur libération à celle des membres du groupe en détention à Bunia. Cette situation a conduit à la libération par l'Auditorat militaire en mars 2022, de 59 membres de la CODECO poursuivis pénalement pour participation à un mouvement insurrectionnel et dont les dossiers étaient encore en instruction pré juridictionnelle. Les derniers membres de la taskforce restés en détention ont été libérés le 12 avril 2022.

22 Les membres du groupe armé Zaïre sont présents dans les territoires de Djugu et Mahagi où ils attaquent des civils en majorité des membres des communautés Bira et Lendu qu'ils accusent d'appartenir ou de soutenir les FPIC et la CODECO, en représailles aux attaques perpétrées par les membres de ces deux groupes contre les membres de la communauté Hema. Leur mode opératoire n'a pas changé depuis la dernière mise à jour. Ils continuent d'ériger des barrières sur des axes routiers, collectent des taxes ou exécutent sommairement les membres des communautés perçues comme prêtant allégeance à des groupes rivaux.

23 Les membres de la FPIC, dont la plupart appartiennent à la communauté Bira, restent très actifs dans le sud-Irumu. Les membres de ce groupe s'attaquent en particulier aux éleveurs de la communauté Hema, pillent le bétail et se retranchent dans les zones qu'ils contrôlent. Ils érigent également des barrières le long de la RN27 reliant Bunia à Komanda. Avant les opérations militaires des FARDC, entre le 14 et 17 avril 2021, des combattants de la FPIC se sont alliés à certains membres de la FRPI et de la CODECO puis ont attaqué des positions occupées par des militaires du 1301ème régiment des FARDC à Nyakunde et Marabo. Ces coalitions temporaires surviennent également pour du vol de bétail appartenant à des membres de la communauté Hema²⁰.

24 Le 23 novembre, le président Lourenço a convoqué un mini-sommet à Luanda sur la paix et la sécurité dans l'est de la République démocratique du Congo qui a abouti à l'adoption d'un calendrier pour la mise en œuvre d'actions prioritaires liées aux activités des groupes armés, notamment le M23, et aux relations bilatérales entre la République démocratique du Congo et le Rwanda. Il a également reconnu la nécessité d'une coordination permanente entre les processus de Luanda et de Nairobi. Il a été convenu, entre autres, qu'un comité composé de représentants des communautés touchées, de la communauté d'Afrique de l'est et du gouvernement congolais serait créé pour faciliter la libération des prisonniers n'ayant pas de casier judiciaire pour des atrocités ou des condamnations pénales, que des réunions seraient organisées dans plusieurs endroits de l'est de la République démocratique du Congo pour évaluer les progrès réalisés, et que le P-DDRCS serait revu afin d'examiner favorablement la recommandation des groupes armés pour que leurs dirigeants y soient inclus.

25 La situation sécuritaire en Ituri, qui s'était améliorée après l'engagement unilatéral de la CODECO de cesser les hostilités en juin 2022 et son implication dans le processus de Nairobi, s'est à nouveau dégradée à partir de novembre 2022, en raison de la lenteur du lancement du P-DDRCS attendu par les groupes armés. En effet, le P-DDRCS n'est entré dans sa phase opérationnelle dans la province de l'Ituri qu'au début de l'année 2023, avec le début des opérations de désarmement et de démobilisation. A cet effet, un site de désarmement et de démobilisation a été construit dans le territoire d'Irumu, qui permettra d'accueillir les combattants qui acceptent de déposer les armes. Les antennes territoriales du PDDRC-S ont été mises en place dans les cinq territoires de la province tandis que la coordination provinciale continue à prendre des contacts au sein des communautés, des groupes armés et des leaders communautaires, pour préparer le volet « cohabitation pacifique » une fois la réinsertion des ex-combattants amorcée.

Suite aux tractations entre membres de groupes armés, notables de la région et autorités nationales, une taskforce pour la paix a été mise en place par le Président de la République. Sa mission est entre autres de sensibiliser les groupes armés à rejoindre le processus de paix, d'obtenir l'implication des structures socio culturelles de base, de motiver les groupes armés locaux à adhérer à la vision du chef de l'Etat pour la paix en Ituri et de se rendre dans le cadre du P-DDRCS, de préparer le retour des déplacés dans leurs villages d'origine ainsi que de réfléchir à l'organisation d'un forum de paix et de réconciliation intercommunautaire. Au total, 28 personnes appartenant à plusieurs communautés, composent la Task Force avec pour coordinateur Thomas Lubanga.

III. Atteintes et violations des droits de l'homme dans les territoires de Djugu, Irumu et Mahagi

26 Au cours de la période en revue, le BCNUDH a continué à documenter des attaques contre les populations civiles par les combattants des groupes armés dans les territoires de Djugu, Irumu et Mahagi, dans la province de l'Ituri. Celles-ci se sont soldées par 672 atteintes aux droits de l'homme (une diminution de 2% par rapport à 2021) résultant, en 2022, en la mort d'au moins 1071 personnes, (772 hommes, 162 femmes et 137 enfants), notamment par exécution sommaire, aux blessures de 329 personnes (212 hommes, 70 femmes et 47 enfants), des violences sexuelles principalement sous la forme de viols et de viols collectifs contre 100 personnes (trois hommes, 75 femmes et 22 enfants), et enlèvement de 801 personnes (629 hommes, 84 femmes et 88 enfants). Ces personnes ont été enlevées notamment lors d'attaques contre des villages et zones minières ou d'embuscades sur des axes routiers. Certaines parmi les personnes enlevées (44 personnes dont 22 hommes, 13 femmes et neuf enfants) ont été forcées de transporter des biens pillés. Ces violences ont souvent été accompagnées d'atteintes au droit à la propriété (145 incidents au cours desquels ces atteintes ont été documentées).

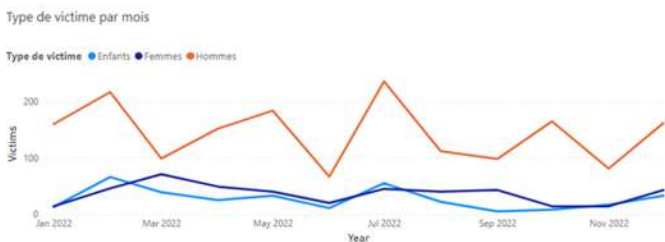
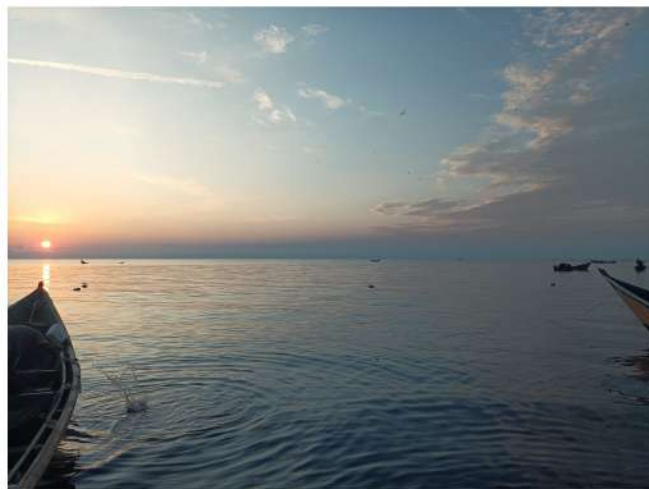


Figure 1 : Evolution des violations et atteintes dans les territoires de Djugu, Irumu et Mahagi par type d'auteurs de janvier 2021 à décembre 2022

27 Pendant la même période, les forces de défense et de sécurité congolaises ont été responsables de 70 violations des droits de l'homme

dans les territoires de Djugu, Irumu et Mahagi ayant causé la mort de 18 personnes (14 hommes, trois femmes, et un enfant), ce qui représente une diminution significative de l'ordre de 72% de violations par rapport à période précédente. La plupart de violations a été commise par les forces de défense et de sécurité et quatre violations ont été commises par l'armée ougandaise, affectant 22 victimes, dont 14 hommes victimes d'arrestations et détentions arbitraires, huit hommes victimes de mauvais traitements et un cas au cours duquel des violations au droit à la propriété ont été documentées



28 Le BCNUDH a également documenté des cas de violations des droits de l'homme attribuées à l'armée ougandaise pendant la conduite des opérations conjointes avec les FARDC, contre les ADF, notamment l'arrestation et la détention arbitraire, suivie de mauvais traitements contre sept hommes appartenant à la communauté Banyabwisha, entre les 23 et 25 novembre 2022, dans le territoire d'Irumu. A la connaissance du BCNUDH, ces allégations n'ont pas fait l'objet d'enquêtes de la part des autorités congolaises.

A. Violations par les membres des forces de défense et de sécurité

Auteur



Figure 3 : Distribution de violations des droits de l'homme par les agents de l'Etat par auteur

1. Violations du droit à la vie

29 Les 14 violations du droit à la vie documentées par le BCNUDH pendant la période en revue, étaient attribuées aux militaires des FARDC, avec notamment 18 victimes d'exécution extrajudiciaire (14 hommes, trois femmes et un enfant). La plupart de ces violations ont été commises lors de confrontations armées contre des groupes armés, et lors de patrouilles de nuit. A titre d'exemple, le 17 avril 2022, aux environs de 8 heures du matin, à Bambu, territoire de Djugu, sept hommes, y compris deux militaires des FARDC, ont été tués par un militaire du 3206ème Régiment des FARDC. L'auteur présumé a ouvert le feu sur ses collègues, tuant deux d'entre eux sur place. Cinq civils se trouvant à bord d'un véhicule ont été touchés par des balles et sont mortes sur place. Quant à l'auteur, il a été mortellement atteint par balles lors d'échanges de tirs avec ses collègues lorsqu'ils tentaient de le neutraliser.

2. Violations du droit à l'intégrité physique

30 Les Forces de défense et de sécurité ont également été responsables de 32 violations du droit à l'intégrité physique avec 45 victimes dont 16 victimes de violences sexuelles (six femmes et 10 enfants). Les militaires des FARDC ont été responsables de violences sexuelles sur quatre femmes et six enfants et les agents de la PNC pour leur part étaient responsables de violences sexuelles sur deux femmes et quatre enfants ainsi que des mauvais traitements contre trois hommes. La plupart des violations attribuées aux militaires des FARDC ont été commises lors des opérations militaires. Les cas de violences sexuelles quant à eux ont été commis soit au domicile des victimes, dans des lieux de détention ou sur des axes routiers. A titre illustratif, en date du 12 octobre 2022, à proximité de l'état-major du 3202ème régiment des FARDC basé à Masumbuko, territoire de Djugu, une fille âgée de 9 ans, issue de la communauté Hema, a été violée par un militaire des FARDC. Dans la soirée, elle a été interceptée par un militaire puis conduite dans la brousse, où elle a été violée par ce dernier. Alertée par les cris de détresse de la victime, une patrouille de militaires est intervenue. L'auteur présumé a été arrêté par le commandement de l'unité et transféré à l'Auditorat militaire de garnison dans le cadre d'une enquête judiciaire

31 La plupart des violations commises par les agents de la PNC se traduisent par des blessures infligées par des coups de feu ou des coups de bâton, généralement lors d'arrestations arbitraires et de détentions illégales, ou encore, de violences sexuelles. Le 29 septembre 2022, à Komanda, territoire d'Irumu, une fille de 16 ans a été victime de viols multiples par un capitaine de la PNC exerçant la fonction de commissaire principal dans la localité de Komanda. La victime a été référée vers une structure de santé et l'auteur présumé a pris la fuite

3. Violations du droit à la liberté et sécurité de la personne

32 Les forces de défense et de sécurité ont été aussi responsables de huit violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne par arrestations et détentions arbitraires ou illégales avec 32 victimes (28 hommes, deux femmes et deux enfants). Les militaires des FARDC ont été responsables de six violations avec 30 victimes (28 hommes et deux enfants), et les agents de la PNC, de deux violations avec deux femmes victimes. Les violations par les militaires des FARDC ont été commises lors des patrouilles et combats. Par exemple, le 2 janvier 2022, à Bwanasura, territoire d'Irumu, au moins 10 hommes, membres de la communauté Nande, ont été arrêtés arbitrairement par un officier des FARDC. L'auteur présumé les soupçonnait de complicité avec le groupe armé Mai-Mai Kyandenga, auteur de plusieurs attaques contre les populations civiles dans différentes localités de la chefferie de Walese-Vonkutu. Les victimes ont été libérées le lendemain.

4. Violations du droit à la propriété

33 Le BCNUDH a documenté 10 incidents au cours desquels des membres des forces de défense et de sécurité ont commis des violations au droit à la propriété. Dans la plupart des cas, des récoltes, des biens de première nécessité et du bétail ont été pris de force des mains des populations civiles. A titre d'exemple, le 29 octobre 2022 dans le territoire de Djugu, des militaires des FARDC ont volé des biens appartenant à des personnes déplacées internes. L'incident a eu lieu après que les auteurs présumés ont pénétré dans le site de déplacés à la recherche d'un présumé élément du groupe armé Zaïre, habitant le site des déplacés de Rhoo, qui aurait acheté des munitions auprès de l'épouse d'un de ces militaires. Au cours de cette incursion, des échanges de tirs ont eu lieu et deux militaires et le membre présumé du groupe Zaïre ont été tués

B. Atteintes par les membres des groupes armés



Figure 4 : Distribution des atteintes aux droits de l'homme par groupe armé de janvier à décembre 2022

34 Au cours de la période en revue, les membres de la CODECO ont commis 462 atteintes aux droits de l'homme dans les territoires de Djugu, Irumu et Mahagi, ce qui représente 62% de toutes violations et atteintes documentées dans ces territoires en 2022 et une augmentation (+35%) par rapport à la période précédente (341 atteintes en 2021). Il s'agit notamment de 165 atteintes au droit à la vie avec 647 victimes (dont 413 hommes, 106 femmes et 104 enfant victimes d'exécutions sommaires), 138 atteintes au droit à l'intégrité physique avec 349 victimes (dont 163 hommes, 55 femmes et 45 enfants victimes de mauvais traitements et trois hommes, 61 femmes et 22 enfants victimes de violences sexuelle),

67 atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne par enlèvement avec 283 victimes (212 hommes, 44 femmes et 27 enfants) au cours desquels au moins deux hommes et six femmes ont été victimes de travaux forcés et 89 incidents au cours desquels des atteintes au droit à la propriété ont été documentées.

35 Au cours de la même période, les membres des ADF ont commis 139 atteintes aux droits de l'homme dans les territoires de Djugu, Irumu et Mahagi, ce qui représente 19% de toutes violations et atteintes documentées dans ces territoires en 2022 et une diminution (-38%) par rapport à la période précédente (223 atteintes en 2021). Il s'agit notamment de 54 atteintes au droit à la vie avec 362 victimes d'exécutions sommaires (dont 288 hommes, 49 femmes et 25 enfants), 14 atteintes au droit à l'intégrité physique avec 43 victimes (dont 26 hommes, 15 femmes et deux enfants victimes de mauvais traitements), 33 atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne par enlèvement avec 423 victimes (338 hommes, 28 femmes et 57 enfants) au cours desquels au moins sept hommes, sept femmes et neuf enfants ont été victimes de travaux forcés et 34 incidents au cours desquels des atteintes au droit à la propriété ont été documentées.

36 Pour leur part, les membres du groupe armé Zaïre ont commis 26 atteintes aux droits de l'homme dans les territoires de Djugu, Irumu et Mahagi affectant 67 victimes, une augmentation (+24%) par rapport à la période précédente (21 atteintes). Il s'agit notamment de 15 atteintes au droit à la vie avec 53 victimes (dont 30 hommes, 14 femmes et neuf enfants victimes d'exécutions sommaires), une atteinte au droit à l'intégrité physique avec un homme victime, trois atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne avec 13 victimes (10 hommes, une femme et deux enfants) et sept incidents au cours desquels des atteintes au droit à la propriété ont été documentées.

37 Les membres des FRPI ont commis 18 atteintes aux droits de l'homme, toutes dans le territoire d'Irumu, une diminution significative (-45%) par rapport à la période précédente (33 atteintes en 2021). Il s'agit notamment d'une menace de mort contre sept femmes victimes, sept atteintes au droit à l'intégrité physique avec 12 victimes (dont quatre hommes et huit femmes victimes de mauvais traitements et huit femmes victimes de violence sexuelle), une atteinte au droit à la liberté et à la sécurité de la personne par arrestations et détentions arbitraires ou illégales contre huit hommes et neuf incidents au cours desquels des atteintes au droit à la propriété ont été documentées.

38 Les membres des FPIC quant à eux ont commis 16 atteintes aux droits de l'homme dans les territoires de Djugu, Irumu et Mahagi, une diminution significative (-70%) par rapport à la période précédente (52 atteintes). Il s'agit notamment de six atteintes au droit à la vie avec 12 victimes (dont sept hommes, deux femmes et deux enfants victimes d'exécutions sommaires et un homme victime de menaces de mort), trois atteintes au droit à l'intégrité physique avec 12 victimes (dont cinq hommes et une femme victimes de mauvais traitements et six femmes victimes de violence sexuelle), trois atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne avec 25 victimes (16 hommes et neuf femmes victimes d'enlèvement) et quatre incidents au cours desquels des atteintes au droit à la propriété ont été documentées.



39 Un nouveau groupe d'autodéfense appelé Chini ya Tuna, qui alimente des tensions intercommunautaires et qui serait lié à la communauté Lesse, a commis six atteintes aux droits de l'homme, toutes en octobre 2022 et dans le territoire d'Irumu. Il s'agit notamment de quatre atteintes au droit à la vie avec l'exécution sommaire de 43 civils (38 hommes, trois femmes et deux enfants), une atteinte au droit à l'intégrité physique avec 20 hommes victimes des mauvais traitements, une atteinte au droit à la liberté et à la sécurité de la personne avec 26 victimes (22 hommes, deux femmes et deux enfants victimes). Pour ce qui concerne le modus operandi, ce groupe opère généralement à l'aide d'armes blanches et à feu.

40 En 2022, le BCNUDH a aussi documenté quatre atteintes commises par le groupe Mai-Mai sous le commandement du Général autoproclamé Kyandenga, très proche des ADF et opérant surtout dans la partie Nord-Ouest du territoire de Beni et dans ceux de Mambasa et Irumu dans l'Ituri, ce qui constitue une augmentation par rapport à l'année précédente (une atteinte avec deux hommes et une femme victimes d'exécutions sommaires dans le territoire d'Irumu en 2021). En 2022, le groupe a commis deux atteintes à la liberté et sécurité de la personne avec 18 hommes victimes, un cas de travaux forcés avec 13 hommes victimes et une atteinte au droit à la propriété. Il faut aussi noter que ces atteintes ont eu lieu après l'arrestation à Butembo du leader du groupe Kambale Kapaku Jean Baptiste alias Kyandenga, avec 10 de ses membres, le 18 septembre 2022.

1. Atteintes au droit à la vie

41 Les membres des groupes armés ont été responsables de 672 atteintes au droit à la vie avec notamment 1071 victimes d'exécution sommaires (772 hommes, 162 femmes et 137 enfants). La plupart des victimes ont été tuées à l'aide d'armes à feu et d'armes blanches lors d'attaques de villages et d'embuscades sur des axes routiers. A titre d'exemple, le 13 mai 2022, à Nyakrika, territoire de Djugu, une femme et un enfant de sept ans ont été brûlés vifs tandis qu'un homme a été blessé avec une arme à feu par des membres de la CODECO. Toutes les victimes appartenaient à la communauté Hema. Les auteurs présumés ont incendié la maison dans laquelle se trouvaient les victimes. La femme et l'enfant ont péri tandis que l'homme qui tentait de s'enfuir a été blessé au niveau de la jambe droite. Les auteurs présumés ont par ailleurs pillé des vaches appartenant aux éleveurs Hema. Le 1er octobre 2022, vers 18h30, à Kyamata, territoire d'Irumu, 14 personnes dont deux femmes et deux enfants de 14 et 15 ans, issus de la communauté Banyabwisha, ont été tués par des combattants des ADF, qui ont également enlevé deux garçons de sept ans, une fille de 17 ans et une femme. L'incident a eu lieu quand les assaillants ont attaqué ce village. Ces hommes armés ont par ailleurs incendié 36 maisons. Des militaires ougandais seraient intervenus lors de l'attaque et deux militaires auraient été blessés par un engin explosif.

Type de victime par mois

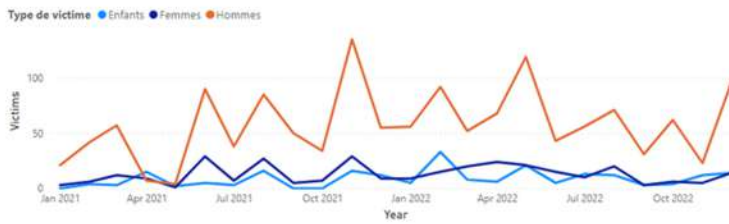


Figure 5 : évolution du nombre de victimes d'exécutions sommaires de janvier 2021 à décembre 2022 dans les territoires de Djugu, Irumu et Mahagi par les membres de groupes armés

2. Atteintes au droit à l'intégrité physique

42 Les membres des groupes armés ont été responsables de 163 atteintes au droit à l'intégrité physique avec 100 victimes de violences sexuelles (trois hommes, 75 femmes et 22 enfants) et 329 victimes de mauvais traitements (212 hommes, 70 femmes et 47 enfants). Par exemple, le 8 mai 2022, à Blankete, territoire de Djugu, au moins 75 personnes ont été exécutées dont six femmes et neuf enfants par des combattants de la CODECO. Neuf personnes ont été blessées dont deux enfants. Plusieurs personnes ont été enlevées parmi lesquelles trois se sont enfuies. par ailleurs, huit corps (tous hommes) calcinés en décomposition ont été retrouvés le 18 mai vers 16h à 12 km à l'est de Camp Blankete, deux corps noyés dans deux excavations pleines d'eau (un homme et une femme) et quatre hommes décédés des suites de blessures, parmi les neuf personnes blessées. Au moins sept cas de violences sexuelles ont été rapportés à Malika et plus de 200 personnes ont été enlevées et sont encore portées disparues.

3. Atteintes au droit à la liberté et sécurité de la personne

43 Les membres des groupes armés ont été responsables de 111 atteintes au droit à la liberté et sécurité de la personne par enlèvement d'au moins 801 victimes (629 hommes, 84 femmes et 88 enfants). Les personnes enlevées sont généralement soumises à des mauvais traitements et sont obligées de transporter des biens pillés. Elles sont par la suite libérées

moyennant le paiement d'une rançon ou tuées. Par exemple, le 30 janvier 2022, dans la carrière minière de Masisi, territoire de Djugu, au moins 30 personnes, majoritairement des membres de la communauté Nyali, ont été enlevées par des membres de la CODECO. Les membres de la faction URDPC, munis d'armes à feu et d'armes blanches ont attaqué la carrière minière et ont enlevé au moins 30 personnes dont sept se sont échappées le lendemain. Le sort des autres victimes reste inconnu à ce jour. Le 23 novembre 2022, à Kasoko, Kalamangwe et Ndimu, territoire d'Irumu, au moins 23 personnes ont été enlevées par des membres des ADF. Ces derniers ont mené des incursions dans plusieurs villages de la chefferie des Walese Vonkutu alors que les victimes étaient dans les champs

4. Atteintes au droit à la propriété

44 Au cours de la période en revue, le BCNUDH a documenté 145 incidents au cours desquels les membres de groupes armés ont été responsables d'atteintes au droit à la propriété, le plus souvent sous la forme de pillage de centres de santé, de boutiques, ainsi que l'incendie de maisons et de véhicules. A titre d'exemple, le 25 janvier 2022, vers 14 heures, à Makofi, territoire de Djugu, des membres de la CODECO ont attaqué le marché et pillé des boutiques et des habitations. Pris de panique, les villageois avaient fui à l'approche des combattants qui tiraient en l'air.



IV. Violations du droit international humanitaire

45 Au cours de la période considérée, les parties au conflit dans la province d'Ituri ont continué à commettre des violations du droit international humanitaire, notamment des attaques contre les populations civiles, des écoles, des hôpitaux, des sites de personnes déplacées, des biens et du personnel humanitaire.



1. Attaques sans discrimination

46 Au cours de l'offensive lancée par les FARDC contre les membres des groupes armés, le BCNUDH a documenté au moins trois cas d'attaques sans discrimination qui ont fait plusieurs victimes et conduit à la destruction de biens de caractère civil. Par exemple, le 15 janvier 2022 des éléments de la force aérienne des FARDC venus de Bunia, à bord de deux hélicoptères de guerre, avaient procédé à des bombardements dans plusieurs localités du secteur des Walendu-Djatsi. La localité de Petsi située dans le groupement Petsi (6 km à l'Ouest de Bambu) a été la première cible dans la zone de santé de Bambu. Le 16 janvier, les deux hélicoptères ont largué deux projectiles dont un est tombée dans la cour d'une école, tuant deux élèves et blessant 16 (six filles et 10 garçons).

2. Attaques contre des personnes déplacées internes et sites de déplacés internes

47 Au moins six sites de déplacés internes ont été attaqués en Ituri en 2022. Trois ont été perpétrées par des membres de la CODECO, un par des militaires appartenant au 3202ème régiment des FARDC et deux par des auteurs non identifiés. Au moins 126 déplacés ont été tués (parmi lesquels au moins 37 enfants) et au moins 66 personnes ont été blessées. Par exemple, le 9 mai 2022, à Loda, dans le territoire de Djugu, le groupe armé CODECO/URDPC a attaqué un camp de déplacés en tuant 15 personnes, dont 10 enfants. Au moins 12 personnes ont été blessées, une trentaine d'abris ont été détruits et plusieurs biens pillés pendant cette attaque.

48 Les déplacés internes sont pris pour cible au cours des déplacements, lors de leurs déplacements ou au sein des sites, la plupart du temps en représailles contre des attaques perpétrées par des membres du groupe Zaïre. Il a également été noté que les membres de la CODECO incendiaient des maisons alors que les villages étaient vides pour empêcher que les personnes déplacées n'y retournent.

49 Les sites attaqués accueillent principalement des membres de la communauté Hema, qui sont prédominants dans les chefferies de Bahema-Nord et de Bahema Badjere et qui ont été déplacés en grand nombre suite aux violences dans la région depuis décembre 2017. Ainsi, neuf des 11 groupements de Bahema Nord sont désormais vides, et les deux autres ne comptent plus que la moitié de leur population. Ces personnes déplacées ont pour la plupart trouvé refuge à Bunia, Bule et Largu, ainsi que dans des sites de déplacés au sein des chefferies de Bahema-Nord et Bahema Badjere. D'après le chef de la chefferie des Bahema Nord, à la suite d'une accalmie relative, il y a un retour relativement faible des hommes et des femmes dans la localité de Rule (groupement Sumbuso), Tche et Logo Takpa (groupement Lossandrema). Aucun mouvement de retour des personnes déplacées n'est observé dans la chefferie des Bahema Badjere.

50 Les attaques de la CODECO contre les sites de personnes déplacées semblent avoir été soigneusement planifiées et avoir suivi un mode opératoire similaire. Elles ont été menées par des

²¹Les informations désagrégées sur les victimes n'ont pas pu être obtenues.

groupes comprenant des hommes, des femmes et des enfants portant des armes à feu et des machettes, et ont donné lieu à des meurtres, des blessures physiques par balle ou machette, des pillages et des incendies d'abris et de biens appartenant à des personnes déplacées. Les militaires des FARDC n'ont pu protéger les personnes déplacées, même lorsqu'elles étaient positionnées près des sites (comme dans le cas de Plaine Savo) et qu'il y avait eu des menaces constantes d'attaques au cours des semaines précédentes (comme dans le cas de Drodro). Cela semble être dû au nombre limité de militaires déployés et au manque d'équipement adéquat, notamment pour le transport des troupes

51 La menace d'attaques contre les civils appartenant à la communauté Hema persiste. Plusieurs alertes concernant la présence de combattants de la CODECO dans la région et la possibilité de nouvelles attaques contre les sites de personnes déplacées ont continué à être émises depuis lors. Le fait que des militaires des FARDC et des agents de la PNC armés pénètrent parfois dans les sites contribue également à l'insécurité. Outre les sites de personnes déplacées, les populations civiles risquent également d'être attaquées chez elles, dans les champs et lorsqu'elles sont sur la route. Le 24 février 2022, 80% de la population déplacée de Plaine Savo a quitté le site lorsque la MONUSCO a annoncé le retrait d'une unité des casques bleus déployée le 2 février pour sécuriser le site.

52 Les attaques de la CODECO contre les sites de personnes déplacées s'expliquent notamment par le fait que ceux-ci constituent des cibles faciles et qu'ils bénéficient de l'assistance humanitaire. L'attaque du site de Plaine Savo aurait été menée en représailles à une attaque du groupe armé Zaïre à Ar', secteur de Walendu Djatsi, au cours de laquelle trois hommes appartenant à la communauté Lendu auraient été tués et trois autres portés disparus.

3. Attaques et utilisation des écoles et hôpitaux à des fins militaires

53 Près de 74.000 personnes déplacées à Roe se trouvent sous les menaces et attaques constantes d'éléments armés. De janvier à décembre 2022, il y a eu 30 attaques contre des écoles et des hôpitaux dans la province de l'Ituri. Parmi ces attaques, 19 ont été commises contre les écoles et 11 attaques contre les hôpitaux. Les membres de la CODECO ont commis 21 violations dont 13 attaques contre les écoles et huit attaques contre les hôpitaux en Ituri.

Les membres des ADF ont commis au total trois violations dont une attaque contre les écoles et deux attaques contre les hôpitaux. Les membres de Zaïre ont quant à eux commis deux attaques contre les écoles. Les attaques contre les écoles et les hôpitaux se sont soldées par la destruction des installations (24), ainsi que par des pillages (6). Par exemple, la Section de protection de l'enfant de la MONUSCO a documenté le cas de destruction de quatre écoles primaires en territoire de Djugu par les éléments de la CODECO/URDPC le 25 juin 2022. Les sources confirment qu'au cours de leur incursion, ils ont également arraché les tôles et pillé des biens de valeurs dans les maisons.

54 Pendant la période couverte par ce rapport, les agents de l'Etat ont été responsables de trois attaques contre des écoles et des hôpitaux, toutes attribuables aux militaires des FARDC. La plupart de ces attaques se sont produites pendant les offensives contre les divers groupes armés.

55 Pendant la période couverte, la majorité des violations a été commise dans le territoire de Djugu où 12 attaques contre les écoles et cinq attaques contre les hôpitaux ont été enregistrées. En total, neuf violations dont cinq contre les écoles et quatre contre les hôpitaux ont été commises à Mahagi et trois violations dont deux attaques contre les écoles et une attaque contre les hôpitaux à Irumu.

4. Attaques et violences contre le personnel humanitaire

56 Entre janvier et décembre 2022, 40 incidents sécuritaires affectant directement des personnels ou des biens nécessaires à la conduite des opérations humanitaires ont été rapportés dans la province de l'Ituri par le Bureau de coordination des affaires humanitaires (OCHA). Au moins trois humanitaires ont été tués, quatre ont été blessés et quatre autres enlevés. Ces incidents contre les personnels humanitaires comprennent des actes de nature criminelle, tels que des vols à main armée ou des braquages de véhicules/convois humanitaires. Ces agressions ont considérablement restreint l'accès à l'assistance humanitaire. La situation humanitaire déjà précaire dans la province de l'Ituri qui compte environ 1,8 million de personnes déplacées s'est davantage exacerbée à cause de cette insécurité.

²²Le 28 novembre 2021, dans le site de déplacés de Drodro dans le territoire de Djugu, suite à une attaque par le groupe armé CODECO/URDPC, 26 déplacés ont été tués, 11 ont été blessés et une cinquantaine de ménages ont été pillés.

IV. Actions prises par les autorités congolaises notamment dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations précédentes

57 Dans les précédents rapports, une des recommandations formulées aux autorités congolaises concernait le renforcement de la présence des institutions étatiques, notamment des forces de défense et de sécurité afin de mettre fin aux violences et de protéger les communautés. Les autorités congolaises ont pris des mesures pour tenter de neutraliser les groupes armés et mieux protéger la population civile.

58 Sur le plan opérationnel depuis le mois de juillet 2021, l'Etat a déployé et renforcé l'effectif des forces de défense et de sécurité dans les territoires de Djugu, Irumu et Mahagi pour déloger les groupes armés et surtout les combattants CODECO de certains bastions. Même si des attaques sporadiques sont enregistrées le long de la RN 27, cet axe est globalement sécurisé. L'arrivée de l'armée ougandaise dans le cadre de la mutualisation des forces pour traquer les ADF au Nord-Kivu et en Ituri permettra de libérer certaines unités des FARDC pour qu'elles se concentrent sur le reste de la province où sévissent d'autres groupes armés.

59 En réponse aux violations du droit international humanitaire, des efforts ont également été fournis pour réduire et éliminer des attaques sur les écoles, les églises, les sites de personnes déplacées internes et contre les humanitaires. La hiérarchie militaire a ordonné que des militaires du 3206^{ème} régiment des FARDC quittent une école et une église qu'ils avaient occupées pendant plusieurs jours dans la localité de Tchabi. Pour mieux sécuriser certains sites de personnes déplacées internes qui ont été l'objet de plusieurs menaces de la part des groupes armés, des actions spécifiques ont été prises, notamment le déploiement des troupes additionnelles dans les zones affectées par ce phénomène.

60 La proclamation de l'état de siège dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu a conduit à l'instauration d'une administration militaire et aux restrictions des libertés publiques. Cependant, des précautions n'ont pas été prises pour vérifier et tenir compte des antécédents en matière des droits de l'homme des nouvelles autorités militaires et de la police nommée dans les deux provinces.

61 En outre, l'institution de l'état de siège a aggravé les difficultés que rencontre le domaine de l'administration de la justice et a engendré des conséquences négatives sur la durée et la légalité des détentions. Alors que le transfert formel des affaires pénales des juridictions civiles aux juridictions militaires a été effectué, les moyens correspondants n'ont pas été mis à la disposition des cours et tribunaux militaires pour traiter les dossiers pénaux supplémentaires. Notamment, le nombre de magistrats militaires, déjà réduit avant la proclamation de l'état de siège, n'a pas été suffisamment renforcé. En Ituri par exemple, les deux juridictions militaires disponibles - un tribunal militaire de garnison et une Cour militaire - ne comptent qu'une trentaine de magistrats et disposent de ressources techniques, financières, logistiques et humaines très limitées pour faire face à l'augmentation des requêtes

62 La complexité et la particularité des règles de procédure régissant les tribunaux militaires ont fragilisé l'ensemble des procédures de plainte et de litige. Le nombre de personnes en détention provisoire, y compris pour des délits mineurs, a augmenté. À Bunia, dans la province d'Ituri, par exemple, les juridictions militaires ont tendance à prioriser les dossiers relevant de leurs compétences traditionnelles au détriment des dossiers transmis par les juridictions civiles. Aussi, les autorités judiciaires ont pris peu de mesures de désengorgement et les mécanismes de contrôle comme les inspections judiciaires n'ont pas fonctionné pendant cette période. Dans la province de l'Ituri, avant l'état de siège, le nombre total de détenus dans la prison de Bunia était de 1.625. Parmi eux, il y avait 1.134 prisonniers en détention provisoire et 491 prisonniers condamnés. Pendant l'état de siège, le nombre total de détenus est passé à 2.147, dont 1.767 prévenus et 380 condamnés.

63 Plusieurs facteurs expliquent l'augmentation du nombre de personnes en détention provisoire : l'augmentation du nombre d'arrestations liées à l'activisme croissant des groupes armés dans la région, le dysfonctionnement de la justice militaire dû au manque de magistrats militaires et les restrictions de l'espace civique caractérisé par la multiplication des détentions de ceux qui contestent la mesure de l'état de siège.

64 Pour renforcer la présence des institutions militaires surtout dans le cadre de l'administration de la justice en Ituri, depuis juin 2021, une Cour militaire et un Auditorat militaire supérieur ont été créés en Ituri, ce qui a facilité la tenue des audiences foraines en appel. Au cours de la période en revue, des procès ont été organisés pour juger des auteurs présumés de violations et atteintes aux droits de l'homme.

65 Par exemple, du 26 au 30 mai 2022, à Ngote, territoire de Djugu, le BCNUDH a conduit une mission d'enquête conjointe avec l'Auditorat militaire de garnison de l'Ituri qui enquêtait sur des crimes de violences sexuelles qui avaient été commises à l'encontre des membres de la communauté Lendu par des militaires d'une compagnie du 2ème bataillon du 3201ème régiment des FARDC au cours du mois de mars 2021. Au total 34 femmes victimes de viol collectif parmi lesquelles quatre mineures et deux témoins d'exécution sommaire par arme à feu d'un homme de 60 ans commis par les mêmes militaires au cours de la même période, ont déposé devant les membres de l'Auditorat militaire de garnison de l'Ituri. Toutes ces victimes ont bénéficié d'un accompagnement psycho-traumatique et juridique du BCNUDH sur une base individuelle et collective en vue de les préparer aux procédures subséquentes dans le cadre de lutte contre l'impunité des violences sexuelles liées au conflit.

66 Les membres de la Taskforce pour la paix, la réconciliation et la reconstruction de l'Ituri installés en décembre 2021 ont eu pour mission de sensibiliser les groupes armés à rejoindre le processus de paix en impliquant des structures socio-culturelles de base, motiver les membres des groupes armés locaux à déposer les armes en vue de participer au P-DDRCS, préparer le retour des déplacés internes dans leurs villages d'origine et préparer le forum de paix et de réconciliation intercommunautaire.

67 Cependant, suite à l'enlèvement des membres de cette Taskforce en février 2022, elle a cessé de fonctionner. Le 9 janvier 2022, le coordonnateur national du P-DDRCS a lancé officiellement le programme dans la province de l'Ituri et les animateurs provinciaux ont été nommés six mois plus tard. La mise en place de ce programme et

son opérationnalisation contribueront au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des anciens membres des groupes armés dans la société et ainsi à la résolution des conflits intercommunautaires en Ituri.

68 Pendant la période couverte par le présent rapport, les autorités provinciales ont conduit deux missions d'itinérance dans le territoire d'Aru au cours desquelles le gouverneur a présidé des mécanismes de résolution des conflits intercommunautaires et rencontré les autorités Sud-Soudanaises dans le cadre d'un conflit transfrontalier. Dans le territoire de Djugu, au mois de mai 2022, une mission d'itinérance a été conduite sur les questions sécuritaires au bord du Lac Albert, et de nombreuses autres visites ont eu lieu dans le cadre du lancement et de la réception des travaux d'infrastructures ainsi que de la résolution des conflits intercommunautaires, notamment entre les communautés Hema et Lendu à Djugu. Dans le territoire de Mahagi, au mois d'avril 2022, une mission d'itinérance a été menée dans le cadre d'évaluation de la situation sécuritaire à Mahagi centre, Ngote, et Djalasiga. Dans le territoire d'Irumu, cinq missions d'itinérances en lien avec l'évaluation de la situation sécuritaire ont été menées dans le sud Irumu par les autorités militaires dont une dans la chefferie des Walesse Vonkutu, deux dans la chefferie des Basili et deux dans la chefferie des Andisoma.

V. Actions prises par la MONUSCO et le BCNUDH



²⁴Il s'agit des regroupements communautaires comme le regroupement Enté (Hema), regroupement Lori (Lendu), et d'autres regroupements associatifs qui ne sont pas forcément affiliés aux communautés.

²⁵Ordonnance présidentielle du 2 juin 2022.

²⁶Le lancement de la réhabilitation de la route reliant Iga barrière et Mungwalu, l'inauguration et remise du bâtiment du tribunal de paix de Djugu et l'inauguration du bâtiment de la PNC à Kpandroma.

69 Dans le contexte marqué par des attaques récurrentes contre les civils par les groupes armés, au moins deux missions conjointes d'évaluation (JAM) ont été menées par la MONUSCO afin de prendre des mesures appropriées pour renforcer les mécanismes de protection des populations civiles. A titre indicatif, certaines bases temporaires de la MONUSCO comme celle de Kilo, Ame et Bavoo ont été renforcées et leurs durées de vie prolongées pour répondre aux menaces en cours. La fermeture de la base d'Aveba a été consécutive à une évaluation qui a recommandé des mesures de mitigation parmi lesquelles des patrouilles régulières et la mise en place d'un mécanisme d'alerte et de suivi avec les populations²⁷.

70 Pendant la période considérée, le BCNUDH a continué les efforts de suivi régulier de la situation des droits de l'homme, d'analyse et d'évaluation de la situation de protection des populations civiles. A titre d'exemple, le BCNUDH a déployé quatre missions d'enquête dans le territoire de Djugu entre janvier et décembre 2022 avec le but de soutenir les autorités judiciaires dans les enquêtes.

71 Du 7 au 11 septembre 2022, une mission d'enquête a été déployée par le BCNUDH sur les allégations d'atteintes aux droits de l'homme attribuées aux groupes armés de la CODECO et la FRPI, et des violations des droits de l'homme commises par les forces de défense et de sécurité, dans les localités des chefferies des Bahema-Nord et Bahema-Banywagi (territoire de Djugu) et le secteur des Bahema-Sud (territoire d'Irumu). Lors de la mission, l'équipe a pu documenter 39 cas de violations et atteintes aux droits de l'homme impliquant les hommes armés de la CODECO (30) et de la FRPI (quatre), la Force Navale et le 3308ème régiment (un).



72 Du 18 au 25 février 2022, le BCNUDH a effectué une mission d'investigation sur les allégations d'atteintes et violations des droits de l'homme et violations du droit international humanitaire, incluant des attaques contre les sites de déplacés, dans les chefferies de Bahema Nord, Bahema Badjere et des violations du droit international en lien avec des bombardements indiscriminés des militaires FARDC en opération dans le Walendu Djatsi, en territoire de Djugu. Les informations collectées au cours de ces missions ont été partagées avec les autorités judiciaires, ce qui a permis l'ouverture d'une enquête judiciaire qui bénéficiera de l'appui du BCNUDH.

²⁷ La force de la MONUSCO a établi trois bases temporaires à Ame, chefferie des Djukoth, territoire de Mahagi, Jina dans le secteur des Walendu Djatsi, territoire de Djugu et à Drodoo, chefferie des Bahema Nord, territoire de Djugu en plus de trois autres préalablement installées à Fataki, secteur des Walendu Djatsi, Bayoo, chefferie des Bahema Badjere, Drodoo, chefferie des Bahema Nord, et à Bogoro.

73 En collaboration avec les sections des affaires civiles et des affaires politiques de la MONUSCO, le BCNUDH a contribué au renforcement des comités locaux de protection et d'appui aux dialogues communautaires ou de paix dans la province de l'Ituri. Deux sessions de dialogue intracommunautaire ont été organisées à Nyakunde au mois de mai 2022, réunissant les membres issus de la communauté Bira et les représentants du groupe armé FPIC et à Kpandroma au mois de juin 2022, regroupant les membres issus de la communauté Lori et les représentants des factions de la CODECO. Ces rencontres se sont soldées par la signature par la CODECO et le FPIC de déclarations de cessation unilatérale des hostilités, l'adhésion au processus de paix de Nairobi et au P-DDRCS.

74 Au cours de la période considérée, le Secrétaire général de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme (HRDDP) exercé par le BCNUDH a procédé à une évaluation des risques pour le renouvellement de l'autorisation générale dans le cadre du soutien de la MONUSCO aux opérations des FARDC et deux évaluations des risques pour le renouvellement de l'autorisation de la stratégie opérationnelle pour la lutte contre l'insécurité en soutien de la PNC dans la province d'Ituri. Les profils de 120 officiers et 44 unités des FARDC proposés comme bénéficiaires, ainsi que de six officiers et trois unités de la PNC ont été examinés par le Secrétaire du HRDDP dans ce contexte. Ces évaluations des risques ont abouti à l'approbation du soutien (parfois accompagné de solides mesures d'atténuation) pour 84 commandants des FARDC et leurs unités respectives et pour les six officiers de la PNC et leurs unités. Ces évaluations des risques ont pris en compte les risques et les avantages potentiels de la fourniture de soutien proposée, le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation générales et spécifiques, ainsi qu'une vérification actualisée des antécédents en matière de violations des droits de l'homme pour chaque commandant. Les objectifs de la fourniture d'un soutien aux unités et aux officiers des FARDC opérant en Ituri sont de neutraliser les groupes armés, de protéger les civils des menaces posées par ces groupes armés, de réduire la menace posée à l'autorité de l'État et à la sécurité civile et de favoriser un environnement propice au retour en toute sécurité des personnes déplacées et dans lequel le processus DDRCS peut également être mis en œuvre. Conformément au paragraphe 29 (ii) de la résolution 2556 (2020) du Conseil de sécurité, le soutien est soutenu par des activités de renforcement des capacités prévues pour les unités des FARDC parmi les bénéficiaires visés.

75 Le BCNUDH a continué de travailler à renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la promotion et la protection des droits de l'homme et la protection des populations civiles. Au cours de la période en revue, 17 séances de formation, de renforcement des capacités et de sensibilisation ont été organisées au profit de 1211 personnes (91 femmes et 1120 hommes) issues de la société civile, des communautés et des institutions étatiques. Par ailleurs, plusieurs réunions ont eu lieu entre les autorités provinciales et le leadership de la MONUSCO et divers sujets ont été abordés, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'impunité, la cohabitation pacifique et la protection des populations civiles.

76 Des initiatives ont été prises pour renforcer les actions visant à assurer le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire par les forces de défense et de sécurité sur les théâtres d'opération, notamment par des formations, le renforcement du système de suivi disciplinaire et l'ouverture des procédures judiciaires contre les membres des FARDC et les agents de la PNC impliqués dans les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le BCNUDH a organisé plusieurs séances de sensibilisation des militaires des FARDC nouvellement déployés dans la province de l'Ituri, deux séances de sensibilisation à l'intention des éléments de la Garde Républicaine sur les droits de l'homme et la prise en compte de la dimension droits de l'homme et droit international humanitaire pendant les opérations militaires. A titre d'exemple, le 19 octobre 2022, le BCNUDH a participé à une séance de sensibilisation au profit de 16 officiers (tous des hommes) des FARDC de la 32^{ème} région militaire d'Ituri sur les notions des droits de l'homme et du droit international humanitaire, les violences sexuelles liées aux conflits avant la remise de 22 coffres-forts pour le rangement des armes.

77 Des membres de la société civile ont été formés sur le plaidoyer en matière des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le 1^{er} et 2 décembre 2022 à Bunia, le BCNUDH a organisé un atelier de renforcement des capacités des journalistes et professionnels des media de Bunia et des territoires sur le monitoring des violations des droits de l'homme et la protection individuelle et collective. Vingt-cinq journalistes et professionnels des media (20 hommes et cinq femmes) ont participé à cet atelier. Plusieurs recommandations et actions ont été formulées, notamment l'adoption d'une loi par le législateur portant liberté et protection des journalistes ; la remise à niveau des services de sécurité sur les droits de l'homme ; la mise en place d'un système d'alerte permanent sur les violations des droits de l'homme à l'encontre des journalistes; la mise en place de mesure d'autoprotection des journalistes à travers l'application du code d'éthique et de la déontologie ; et enfin, le renforcement de la collaboration civilo-militaire.

78 Le BCNUDH a également poursuivi les efforts de renforcement des capacités des membres de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), notamment dans la mise en place des plans d'action et des outils de travail. Un bâtiment abritant les services de l'antenne provinciale a été construit dans le cadre d'un projet à impact rapide soutenu par le BCNUDH et financé par la MONUSCO. Dans la perspective du plan de transition de la Mission, le BCNUDH prend des mesures nécessaires pour que la CNDH soit de plus en plus impliquée dans le plaidoyer, le monitoring et la défense des droits de l'homme dans la province de l'Ituri. Pour ce faire, le BCNUDH apporte un soutien accru à la CNDH dans le cadre de sa participation aux réunions des comités de suivi des violations des droits de l'homme impliquant les militaires des FARDC et agents de la PNC, aux visites des lieux de détention dans la ville de Bunia, aux activités commémoratives des journées internationales et aux activités de renforcement des capacités des membres des comités locaux de protection.



VI. Conclusion

79 La situation des droits de l'homme dans la province de l'Ituri ne s'est pas améliorée au cours de la période en revue, malgré les efforts consentis par des autorités nationales et provinciales avec le soutien des Nations Unies pour neutraliser les groupes armés et renforcer la cohabitation pacifique. L'augmentation des exécutions sommaires commises par les groupes armés, des attaques contre les sites de déplacés et le personnel humanitaire ont davantage augmenté la vulnérabilité des populations civiles.

80 Néanmoins, certaines avancées ont été notées notamment dans les ajustements de la mise en œuvre de l'état de siège, de la sécurisation de certains axes routiers vitaux ainsi que de la lutte contre l'impunité. L'installation de l'équipe provinciale du P-DDRCS et la signature des actes d'engagement unilatéraux de cessation des hostilités par des factions de la CODECO et des membres du FPIC, et d'anciens commandants de Zaire regroupés sous l'appellation MAPI, constituent des motifs d'espoir pour aboutir au rétablissement de la sécurité et au retour des déplacés dans leurs villages d'origine. Des efforts supplémentaires sont néanmoins nécessaires pour garantir la paix et la stabilité de façon durable dans la province.

VII. Recommandations

81 La plupart des recommandations formulées dans la mise à jour précédente gardent toute leur pertinence. Les développements récents permettent d'en formuler des nouvelles, notamment en ce qui concerne la protection des civils dans la planification et la conduite des opérations militaires contre les groupes armés, la lutte contre l'impunité et dans la mise en œuvre du P-DDRCS.

82 Bien que le programme P-DDRCS ne soit pas encore opérationnel dans la province d'Ituri, il est important que les groupes armés cessent leurs attaques contre les civils et s'engagent pleinement dans les processus de paix. Les autorités sont vivement encouragées à déployer rapidement des forces de défense et de sécurité pour assurer la sécurité de la population civile ; à ouvrir des enquêtes judiciaires sur les violations et atteintes aux droits de l'homme et les violations de DIH commises, y compris les actes de meurtre, de mutilation et de destruction délibérée de biens ; à poursuivre la mise en œuvre des feuilles de route issues des recommandations des participants aux trois itérations du processus de Nairobi pour la paix et la stabilité en République démocratique du Congo facilité par la Communauté d'Afrique de l'Est.

83 Les communautés sont encouragées à soutenir l'organisation d'un forum de paix et de réconciliation intercommunautaire en Ituri. Le BCNUDH continue des enquêtes sur les incidents relatifs aux violations et atteintes aux droits de l'homme et apportera son soutien, y compris celle de l'équipe d'experts médico-légaux aux autorités judiciaires dans le cadre de la lutte contre l'impunité.

84 Par ailleurs, les organisations humanitaires, y compris les agences des Nations unies devront continuer leurs opérations visant à fournir l'assistance humanitaire aux populations vulnérables, en particulier les déplacés internes, tout en identifiant les solutions durables de résolution des causes profondes des crises humanitaires.

A- Aux autorités congolaises

a Renforcer le déploiement des forces de défense et de sécurité dans la province de l'Ituri afin de protéger les civils, en particulier les plus vulnérables, notamment les personnes déplacées à l'intérieur de la province ;

b Continuer les efforts consentis dans la lutte contre l'impunité en renforçant les moyens attribués à la justice, en ouvrant systématiquement des enquêtes sur les incidents pour lesquels les allégations d'atteintes et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont été documentées ;

c Accélérer la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle, notamment en organisant le plus rapidement possible les consultations populaires et en renforçant la formation des acteurs et la sensibilisation de la population sur le bienfondé des mécanismes de justice transitionnelle et leur impact positif à long terme sur la paix et la cohabitation pacifique ;

d Rendre opérationnel le P-DDRCS dans la province de l'Ituri ;

e Mettre en œuvre les Plans d'action de lutte contre les violences sexuelles de la PNC et des FARDC afin de répondre efficacement à ces actes ou prévenir leur commission ;

f Poursuivre des enquêtes judiciaires en rapport avec toutes les attaques contre les civils perpétrées par les membres de la CODECO dans les chefferies du territoire de Djugu ;

g Renforcer la présence de l'autorité de l'Etat dans les chefferies et secteurs des territoires de Djugu, Irumu et Mahagi et prendre les mesures appropriées pour le retour des déplacés dans leurs villages d'origine ;

h Faire le suivi sur la mise en œuvre des recommandations et décisions issues des différentes consultations dans le cadre du processus de Nairobi.

B- Aux communautés locales

i Œuvrer à l'arrêt des violences et soutenir l'action des services de l'Etat et de la justice pour la restauration de la paix et la lutte contre l'impunité ;

j S'abstenir de recourir à toute forme de violence pour éviter l'escalade des tensions ;

k Œuvrer au dialogue, à la réconciliation et à la coexistence pacifique en investissant davantage dans le dialogue intercommunautaire et en soutenant les autorités de l'Etat dans l'organisation d'un forum de paix et de réconciliation intercommunautaire en Ituri ;

l Faire usage des mécanismes d'alerte précoce existants.

C- Aux Etats-tiers

m Assurer le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire par les armées étrangères opérant sur le territoire congolais.



MINISTÈRE DES DROITS HUMAINS

Directeur de Cabinet

Kinshasa, le 1^{er} MAI 2023

N/Réf. : 12846/CAB/MIN/DH/NNT/BN /2023

V/Réf. :

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre des Droits Humains
à Kinshasa/Gombe

A Monsieur le Directeur du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH)
à Kinshasa/Gombe

Concerne : Transmission du rapport public du BCNUDH sur la situation des droits de l'homme dans la Province de l'Ituri du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Accusé de réception

Monsieur le Directeur,

Son Excellence Monsieur le Ministre des Droits humains me charge d'accuser réception du rapport public dont référence en concerne, et vous en remercie.

Son contenu a retenu sa particulière attention et les recommandations formulées seront prises en compte dans l'action gouvernementale. Par ailleurs aucun commentaire particulier n'a été observé.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



Me. Yony NTAMBU NDAMBI

Adresse :

Immeuble Kasal, 4^{ème} et 5^{ème} Niveaux (Place Royale) Kinshasa/Gombe
www.droits-humains.gouv.cd

Contact :

+243 99 62 005 | +243 81 26 60 533 | +243 82 15 22 660

secab@droits-humains.gouv.cd - secabdroitshumains@gmail.com